PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé en mairie de Bellerive-sur-Allier (salle du Conseil municipal au 1er étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 07 décembre 2022.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 28
MEMBRES PRESENTS : 21

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, Mme AUROY Anne-Laure, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle, Mme RAFFY Ghislaine, Mme DUBESSAY Françoise, M. FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, M. VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, M. MIENS Fabrice, M. MARIELLE Frédérik, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, M. RAY Nicolas, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, M. DESMOULES Guillaume, M. GREZES Victor, M. BONJEAN Bruno.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. LAURENT Michel par Mme THEILLIERE Christelle,
M. PLANCHE Bernard par Mme CEPERO Marie-Estelle,
M. BOURDEREAU Philippe par Mme BARGE Elisabeth,
M. GROSJEAN Raymond par Mme EL NAMMAR Valérie,
M. VENUAT Alain par Mme GONINET Isabelle,
Mme JOLY Martine par M. SENNEPIN François,
Mme BABIAN-LHERMET Anne par M. BONJEAN Bruno

ABSENTS EXCUSÉS :
M. CHAMBON Grégory

****

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance désigné est M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre.

Approbation du P.V. de la séance du 22 septembre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2022 - 081**	Nomenclature Actes : **5.2**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22
Période du 22 septembre 2022 au 15 décembre 2022

Décision n° 2022-031 en date du 26 septembre 2022 - Village de Noël - Convention de partenariat avec les commerçants et partenaires

Les conventions à venir conclues entre la Ville de Bellerive-sur-Allier et les exposants et commerçants pour la tenue des espaces « vente ou exposition » du Village de Noël, sont acceptées.

Les conventions seront conclues annuellement sur la seule période du Village de Noël.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir et rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-032 en date du 29 septembre 2022 - Modification de la régie de recettes Culture, Loisirs et Services à la Population

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- cartes bancaires,
- chèques bancaires,
- virements,
- numéraire,
- pass'culture et sport de Vichy Communauté,
- pass'région,
- pass'culture du Ministère de la Culture.

Les autres articles restent inchangés.

Décision n° 2022-033 en date du 29 septembre 2022 - Mission de maîtrise d'œuvre –Restauration des douves - Prestations similaires au marché 20BC014

Le marché public suivant est attribué: Marché 22BC0022 – Mission de maîtrise d'œuvre – Restauration des Douves – Aile Nord :

au Groupement Luc BARNICHON / IFTC et INGENIERIE CONSTRUCTION, domicilié 15, Place Victor Hugo – 03300 CUSSET pour un montant de 9 749.97 € HT, soit 11 699.96 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-034 en date du 07 octobre 2022 – Procédure adaptée - marché de services - Mission de maitrise d'œuvre - Réfection chaufferie Ecole primaire Burlot – Geyser

Le marché public suivant est attribué:

■ Marché 22BC020 – Mission de maitrise d'œuvre – Réfection Chaufferie Ecole Primaire Burlot – Salle du Geyser à SAS LACLAUTRE – 61, Quai Rouget de l'Isle – 03100 MONTLUCON pour un montant provisoire de 10 200 € HT, soit 12 240.00 € TTC.
La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-035 en date du 12 octobre 2022 – Vente de gré à gré - monument funéraire

Article 1 - De céder une pierre tombale en granit au prix de deux-cent-soixante-dix euros (270€)

Article 2 - La recette de cette cession sera affectée au budget de la commune pour l'année 2022.
La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.
Ampliation est transmise, pour application chacun en ce qui le concerne, à :

- Mme le Sous-Préfet de Vichy
- Mr le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- Mr. le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier

Notification est faite à l'acquéreur, Madame Myriam MUSELIER agissant en sa qualité de tuteur de Madame Jacqueline TOURNEUR épouse ROUX, pour valoir certificat de cession du matériel désigné à l'article 1er.

Décision n° 2022-036 en date du 14 octobre 2022 – Marchés de services - Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Rue du Golf Année 2022/2023

Le marché public suivant est attribué :

- Marché 22BC0024 – Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement Rue du Golf - Année 2022-2023

au Cabinet SERRE HUBERT TRUTTMANN MANGIN, domicilié 18 Avenue du Lac d'Allier – 03200 VICHY pour un montant de :

Tranche ferme : 7 583.33 € HT, soit 9 100.00 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : 7 583.33 € HT, soit 9 100.00 € TTC.

Soit un total de 15 166.66 € HT – 18 200 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-037 en date du 24 octobre 2022 – Marché de service - Télétransmission des actes – fourniture d'un service en mode SaaS - Omnikles – Marché n°22BG023

Il est décidé de conclure le marché 22BG023 pour un montant annuel de 420.00 H.T. révisable et pour une durée maximum de 4 ans (reconductions comprises) avec la société OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 PARIS,

Ainsi que les dépenses seront imputées au budjet principal de la ville de Bellerive,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-038 en date du 17 novembre 2022 – Marché de fournitures - Fourniture d'équipements de petits matériels informatiques - Accord-cadre n° 20BG003 - Attribution et signature de marchés subséquents

Le marché public suivant décide :

- d'attribuer à la société CFI le marché subséquent d'acquisition d'Ordinateurs Portables et Postes de travail Téléphones Mobiles pour un montant de 7378.80 € TTC,

- d'attribuer à la société MEDIACOM le marché subséquent d'acquisition de Téléphone pour un montant de 3083.76 € TTC,

- d'attribuer à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de consommables et autres fournitures pour un montant de 3396.53 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2022-039 en date du 25 novembre 2022 – Décision de préemption - Parcelle 13 résidence la fond Saint Georges

Il est décidé d'exercer, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, le droit de préemption urbain de cette propriété, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 130.0000 €, (centre trente mille euro) dont 1.440 € (mille quatre cent quarante euros) de frais de mobilier et dont 9.000 € de frais de commission d'agence à la charge du vendeur,

Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Bellerive sur Allier les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.231-20 du code de l'urbanisme.

La présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de VICHY.

Décision n° 2022-040 en date du 06 décembre 2022 – Attribution Marché 22BG026 - Impressions numériques

Le marché suivant est attribué avec la société SAS EXHIBIT, Complexe Le Broc Center, 1ère avenue 5600 mètres, 06510 CARROS :

- LOT n°1 – Impression d'affiches 118.50 x175 cm dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 14 000 € HT.
- LOT n°2 – Impression de banderoles, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 4 000 € HT.
- LOT n°3 – Impression de kakémonos, dans la limite du montant maximum fixé pour la durée totale du marché, soit 12 000 € HT.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Délibération n° **2022 - 082**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N°2

D.M.2/2022- Décision Modificative n°2/ 2022- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022 et la DM1/2022,

VU les propositions pour la DM 2/ 2022 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 1er décembre 2022,

- VOTE la DM 2/ 2022 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	172 000.00 €uros
section d'investissement	15 525.00 €uros

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Budget Jardins du Bost

section de fonctionnement	25 000.00 €uros
section d'investissement	20 000.00 €uros

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 083**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 3

Autorisations de programme et crédits de paiement
Modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 01 décembre 2022,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor)

Délibération n° **2022 - 084**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 4

Finances communales
Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement 2023

Budget principal

Crédits ouverts BP année 2022 (*)	Plafond réglementaire de ¼ des montants	**Limites autorisées par le Conseil Municipal**
Chapitre 20 : 97 560 € Chapitre 204 : 347 000 € Chapitre 21 : 665 767.40 €		**Chapitre 20 : 24 390 €** **Chapitre 204 : 86 750 €** **Chapitre 21 : 166 440 €**

Chapitre 23 : 984 413.60 € TOTAL : 2 094 741 € Pourcentage : 100 %	 TOTAL : 523 685 € Pourcentage : 25 %	**Chapitre 23 : 246 105 €** **TOTAL : 523 685 €** **Pourcentage : 25 %**

Budget Jardins du Bost

Crédits ouverts BP année 2022 (*)	Plafond réglementaire de ¼ des montants	**Limites autorisées par le Conseil Municipal**
Chapitre 20 : 12 710 € Chapitre 23 : 70 490 € TOTAL : 83 200 € Pourcentage : 100 %	 TOTAL : 20 800 € Pourcentage : 25 %	**Chapitre 20 : 3 180 €** **Chapitre 23 : 17 620 €** **TOTAL : 20 800 €** **Pourcentage : 25 %**

(*) Il est précisé que ne sont pas comptés dans ces montants les crédits :
- servant au remboursement du capital de la dette (non-soumis à autorisation),
- relatifs aux opérations d'ordres,
- relatifs aux dépenses imprévues,
- correspondants aux restes à réaliser (non-soumis à autorisation),
- relatifs aux opérations votées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1er décembre 2022,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du mois de mars 2023,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées ci-dessus, concernant le budget principal pour un montant global de 523 685 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2022,

AUTORISE M. le Maire, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées ci-dessus, concernant le budget des Jardins du Bost pour un montant global de 20 800 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2022,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 085**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 5

Adoption du règlement budgétaire et financier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 01 décembre 2022,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier porté en annexe à compter du 1er janvier 2023 pour la durée du mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 086**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N°6

Cadencement d'amortissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 01 décembre 2022,

ADOPTE les cadencements d'amortissements tels que définis en annexe pour l'ensemble des budgets de la Ville,
ADOPTE l'option pour un amortissement par composant lorsque cela permet d'apporter une information comptable significative,

APPROUVE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à partir du 1er janvier 2023 sur les budgets appliquant la nomenclature M57. Etant précisé que, par simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ou la date d'intégration des travaux comme date de mise en service.

APPROUVE l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000€ au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 087**	Nomenclature Actes : **7.3**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 7

EHPAD Pierre-Masseboeuf - Garantie d'emprunt
Caisse des dépôts et consignations

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : La commune de Bellerive-sur-Allier accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes et aux charges et conditions du Contrat de Prêt constitué de 2 Lignes:

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS		
Enveloppe	-	PLSDD 2022		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5507346	5507345		
Montant de la Ligne du Prêt	1 098 963 €	1 101 037 €		
Commission d'instruction	650 €	660 €		
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle		
Taux de période	0,85 %	0,77 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,41 %	3,08 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	-	1,11 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,45 %	3,11 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index[1]	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	1,11 %		
Taux d'intérêt[2]	3,45 %	3,11 %		
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	SR		
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 000 euros (un million cent mille euros), représentant 50% du montant total du prêt, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1er décembre 2022,

ADOPTE les propositions ci-dessus,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 088**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N°8

Reprise mini pelle JCB 801-4

Le service véhicule de la ville de Bellerive sur Allier va acquérir dans un premier temps une nouvelle mini pelle KUBOTA KX 019.4 CABINE à l'entreprise Comptoir de Matériel à Clermont-Ferrand.

Dans un second temps il a été décidé de faire reprendre une mini pelle JCB 801-4 pour un montant total de 6 000.00 € TTC par l'entreprise Comptoir de Matériel. Ce matériel n'a pas été trouvé dans l'inventaire de la Ville de Bellerive. La recette de 6 000.00 € TTC sera imputée au compte 7788.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la cession de cette mini pelle JCB 801-4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 01 décembre 2022,

DECIDE d'adopter cette cession,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 089**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 9

PERSONNEL - Régime indemnitaire
Actualisation du R.I.F.S.E.E.P

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,
VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,
VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2019 et son annexe n°1,
VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 portant « Régime Indemnitaire – Mise à jour du RI.F.S.E.E.P. – actualisation des correspondances avec la Fonction Publique d'Etat
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15/11/2022
VU l'avis de la Commission n° 1, réunion réunie le 1er décembre 2022,

PROPOSE

L'actualisation des modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P, aux agents bénéficiaires, telles que définies en annexe 1
L'actualisation des dispositions de maintien du Régime Indemnitaire en cas d'absence pour raisons de maladie des agents bénéficiaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnité

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 090**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 10

PERSONNEL - Régime indemnitaire
Mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité
IAT – filière police municipale

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
VU le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
VU le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
VU la délibération n°2022-026 du Conseil Municipal du 22 mars 2022 portant « Régime Indemnitaire-actualisation de l'Indemnité spéciale de fonction de police municipale »
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,
VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du,

PROPOSE

L'actualisation de l'IAT comme ci-dessous,

Les bénéficiaires : Filière Police Municipale

Cadres d'emplois	Grade(s)	Montants de référence annuels (en vigueur la date de la délibération) (1)
Chef de service de Police Municipale	Chef de service de Police Municipale (jusqu'à IB 380)	616.62 €
Agents de Police Municipale	Brigadier-chef principal Gardien-Brigadier (ancien Brigadier) Gardien-Brigadier (ancien Gardien)	513.28 € 491.94 € 486.32 €

(1) Les taux moyens annuels sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique)1)1

Pour les agents titulaires ou stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public (le cas échéant) à temps complet, non complet ou à temps partiel (en fonction du taux travaillés pour ces deux derniers).

Dans la mesure où il y aurait des emplois créés dans les grades ci-dessus, le crédit global sera augmenté dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur

Attribution individuelle et critères d'attribution

L'autorité territoriale fixe le taux individuel en tenant compte d'une part des responsabilités confiées, notamment managériale, du niveau d'expertise et des compétences professionnelles ou techniques nécessaires à l'exercice des fonctions, des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé, du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, ou bien encore de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent, mais aussi de la disponibilité, assiduité et comportement de l'agent.

Le taux individuel pourra être majoré ou minoré en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle.

Le montant individuel est compris entre 0 et 8, et ne peut excéder annuellement 8 fois le montant annuel de référence attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Cette indemnité est versée mensuellement et elle est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Modulation en cas d'absence :

- En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité d'administration et de technicité est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé maternité, de paternité et d'adoption, l'indemnité est maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'indemnité est suspendue. Le régime indemnitaire versé pendant le congé maladie ordinaire demeure acquis.
- Durant un temps partiel thérapeutique, il sera appliqué le maintien des primes et indemnités au prorata de la durée de service.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnité

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 091**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 11

PERSONNEL - Conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et des élus en France et à l'étranger

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des

collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et modifiant notamment l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°2 du 11 février 2020 du Conseil Municipal portant actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les agents communaux,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 1er décembre 2022,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communautaires et des élus appelés à se déplacer en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger, dans les conditions précisées en annexe, à compter du 1er janvier 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette indemnité

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 092**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 12

PERSONNEL - Contribution financière
Service commun prévention santé au travail

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, mais également de conclure des conventions de mutualisation de moyens et de services portant sur des missions d'intérêt public ou général,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 28 mars 2019 approuvant la convention de mutualisation de moyens pour la création d'un service commun de prévention et de santé au

travail portée par la Communauté d'agglomération en partenariat avec le centre hospitalier de Vichy à destination des communes de Vichy, Cusset, Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, modifiée par la délibération n°14 du 26 septembre 2019,

VU la délibération n°9 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 confirmant le renouvellement du service commun de prévention et de santé au travail, après avis favorable du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 18 novembre 2021,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal de Bellerive du 24 septembre 2019, actant les modalités de fonctionnement du service commun et les conditions de refacturation entre Vichy Communauté et la Ville de Bellerive,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 1er décembre 2022,

DECIDE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation liée au fonctionnement du service commun de santé et prévention au travail ainsi que tout avenant sans incidence financière qui pourrait intervenir ultérieurement,

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires et suffisants au budget – Chapitre 012 - Charges de personnel

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 093**	Nomenclature Actes : **4.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N°13

PERSONNEL - Conditions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 11 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 24 février 2022, autorisant la signature des conventions financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 1er décembre 2022,

DECIDE

D'APPROUVER la convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical, entre Vichy Communauté et la Commune de Bellerive-sur-Allier ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 094**	Nomenclature Actes : **2.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 14

Transfert de l'instruction des autorisations de publicité au service commun ADS et PUB
Avenant n°1 à la convention avec Vichy Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant N°1 à la convention ci-joint.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 095**	Nomenclature Actes : **2.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 15

Contournement Nord-Ouest
Demande d'avis sur dossier soumis à enquête publique
Autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De donner un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique du contournement Nord-Ouest.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 2, réunies le 1er décembre 2022,

DONNE un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'utilité publique du contournement Nord-Ouest.

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 2 ABSTENTIONS (M. BONJEAN Bruno et Mme BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° **2022 - 096**	Nomenclature Actes : **2.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 16

Contournement Nord-Ouest
Contribution à l'enquête publique

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'apporter la contribution ci-annexée à l'enquête publique qui s'est ouverte le 28 novembre 2022 en reconnaissant l'intérêt général du projet et en affirmant par conséquent le soutien de la mairie de Bellerive-sur-Allier pour sa réalisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 2, réunies le 1er décembre 2022,

APPROUVE ces propositions,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions,

ADOPTE A LA MAJORITÉ – 4 CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° **2022 - 097**	Nomenclature Actes : **8.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

QUESTION N° 17

Ecole de musique – Mise à disposition des équipements à Vichy Communauté
Avenant 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-6, L5211-5-III et L5211-17,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence optionnelle en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU le Procès-Verbal signé le 11 octobre 2018 entre la commune de Bellerive et Vichy Communauté relatif à la mise à disposition d'un bâtiment situé 27 et 29 rue de Beauséjour à Bellerive, d'un parc instrumental et de matériels, afin que la communauté d'agglomération puisse exercer pleinement la compétence susmentionnée,

CONSIDERANT que, bien que la valeur nette comptable au 1er janvier 2017 du bâtiment, du parc instrumental et des matériels figurant audit procès-verbal soit exacte, il s'avère que le tableau annexé à ce dernier est incomplet,

APPROUVE en conséquence la substitution de ladite annexe par un nouveau tableau reprenant la totalité des biens mis à disposition.

PRECISE que les valeurs nettes comptables au 1er janvier 2017 figurant dans le procès-verbal initial restent inchangées.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 098**	Nomenclature Actes : **5.7**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

QUESTION N° 18

Conventions de mise à disposition de locaux
Vichy Communauté / Ville de Bellerive
Pôle Enfance Rive Gauche et équipements Dormoy

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des commissions 1 et 3, réunies les 30 novembre et 1er décembre 2022,

VU les conventions, ci-annexées, fixant les modalités de mise à disposition des locaux et le taux de participation aux charges de fonctionnement des locaux pour chacune des collectivités ;

APPROUVE :

- La mise à disposition par Vichy Communauté à la ville de Bellerive d'une partie du Pôle Enfance Rive Gauche pour le fonctionnement des services périscolaires sur les périodes scolaires, selon les modalités et termes prévus dans la convention jointe.
- La mise à disposition par la ville de Bellerive à Vichy Communauté du « restaurant de l'école Marx Dormoy » pour le fonctionnement des accueils de Loisirs sans hébergement organisés à la Maison de l'Enfance Pierre Corniou durant les périodes de vacances scolaires, selon les modalités et termes prévus dans la convention jointe.

PRECISE que les présentes conventions de mise à disposition sont conclues pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 1er mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2031 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 099**	Nomenclature Actes : **1.4**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 19

Unité territoriale de restauration (UTR)
Groupement de commande

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De constituer un groupement de commande entre Cusset (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier et Vichy en vue de la réalisation d'une Unité Territoriale de Restauration collective,
- D'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée,
- De désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres pour représenter la Ville de Bellerive-sur-Allier à la commission d'appel d'offres du groupement et à toute commission ad-hoc, Monsieur Claude Chauvet comme membre titulaire et Monsieur Bernard Planche comme membre suppléant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Marchés publics à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3, réunies les 30 novembre et 1er décembre 2022,

ADOPTE ces propositions,

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° **2022 - 100**	Nomenclature Actes : **8.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

QUESTION N° 20

Rapport de rentrée– Année 2022/2023 (2ème et dernière partie)

Monsieur le Maire informe :

Après avoir porté à votre connaissance lors du dernier Conseil municipal les effectifs d'élèves présents dans les établissements d'enseignement et périscolaires bellerivois à la rentrée scolaire de septembre 2022, vous trouverez ci-dessous un complément d'information concernant le Conservatoire, l'école des métiers du bâtiment, l'IME l'Aquarelle et le Creps.

8 – CONSERVATOIRE

- Inscriptions générales des 4 sites du Conservatoire : 1135 élèves

- Inscriptions du site de Bellerive : 214 élèves

  Pour rappel rentrée 2021/2022 : 199 élèves sur le site de Bellerive pour 1177 élèves pour le Conservatoire,

9 – POUR INFORMATION

Ecole des Métiers du Bâtiment

540 inscrits contre 542 l'an dernier, soit 2 apprentis de moins

Effectif stabilisé suite aux mesures gouvernementales de 2020. En effet, pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage (et de professionnalisation) malgré le contexte difficile, le gouvernement a pris des mesures de relance de l'apprentissage, notamment avec la création d'une aide exceptionnelle au recrutement d'apprentis (5000 € pour un apprenti mineur et 8000 € pour un apprenti majeur).
Avec cette mesure, pour les entreprises, le recrutement d'un apprenti représente un faible reste à charge pour la 1ère année de contrat.

IME l'AQUARELLE (institut médico-éducatif)

71 élèves de 6 à 20 ans contre 68 l'an dernier, soit 3 élèves en plus
• 4 postes enseignants
• L'I.M.E totalise 47 salariés.

Aussi, depuis cinq ans, l'IME l'Aquarelle accueille en plus 1 groupe d'élèves âgés de 6 à 12 ans. Depuis septembre 2018, ce groupe est implanté dans une des écoles élémentaires de Bellerive sur Allier (conseil municipal du 22/09/2022 : convention renouvelée pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2025).

Ledit groupe composé de 12 élèves, est accueilli à l'école Marx Dormoy.

CREPS

	2020-2021	2021/2022	variation
Sport de haut niveau Nombre de journées /athlètes :			
Equipe de France	*2755*	***8413***	*+205%*
Forte augmentation expliquée par une reprise d'activité post-covid et une attractivité nouvelle pour l'établissement à l'approche de la livraison des nouvelles infrastructures			
Pôle Espoirs	*3456*	***6212***	*+79%*
Forte augmentation expliquée par le retour à une année scolaire pleine post-covid et une augmentation du nombre de nuits pour le Pôle France Natation de la Fédération Française du Sport Adapté			
Formation professionnelle aux métiers du sport et de l'animation			
Nombre de journées/stagiaires	*10900*	***11300***	*+3%*

Nombre de nuitées/stagiaires*	*13163*	***2040***	***-84.50%***
*Baisse expliquée par les travaux en cours			

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Délibération n° **2022 - 101**	Nomenclature Actes : **7.1**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 21

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2023

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2023 :

Les nouveaux tarifs et les tarifs supprimés :

- **Nouveaux tarifs** : prestations à valoriser :
  - Régie publicitaire dans les supports écrits municipaux
- **Tarifs supprimés :**
  - Les supports de communication : affichage associatif. (selon annexe jointe) En raison de la dépose du réseau d'affichage associatif remplacé par les panneaux électroniques, il vous est proposé de supprimer ces tarifs.

Les tarifs inchangés :

- Inscription aux courses de l'hivernale (6kms et/ou 9kms) : 5€
- Occupations du domaine public
- Location des salles de l'espace Monzière, de la Source Intermittente et du Château du Bost
- Prestations techniques et location de matériels logistiques
- Travaux en régie
- Les supports de communication : cession photo et réseaux kakémonos

Les tarifs qui évoluent :

- Cimetière :
  Mise en cohérence de la grille tarifaire (selon annexe jointe) pour une meilleure adéquation entre la surface concédée et la durée de la concession.
  - Création d'un tarif pour concession de 2m2 pour 15 ans qui permet :
    - Le maintien d'un tarif accessible au plus grand nombre
    - L'utilisation des espaces où les concessions de 3,15m2 ne sont pas possibles

De plus, il est proposé la baisse des tarifs de revente en l'état des monuments existants (caveaux et monuments) pour des tarifs plus attractifs et accessibles et favorisant le recyclage des monuments concernés.

Simultanément à la fixation des tarifs, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation d'un tiers du produit de vente des concessions au CCAS, même si celle-ci n'est désormais plus obligatoire.

- Les supports de communication : régie publicitaire dans les supports écrits municipaux (selon annexe jointe)

En raison de la volonté de la Municipalité d'ouvrir en 2023 les pages du magazine municipal aux insertions publicitaires, il convient de fixer les tarifs en les adaptant à la situation actuelle et économique et de fixer certaines modalités pratiques.

Régie publicitaire dans les supports écrits municipaux

L'insertion d'encarts publicitaires est un moyen pour de nombreuses collectivités de diminuer le coût de production des publications locales.

En raison du contexte économique actuel que les collectivités subissent et parce qu'une demande réelle des acteurs économiques est perceptible, il vous est proposé d'adopter des tarifs de régie publicitaire dans les supports écrits municipaux pour l'année 2023 et d'en définir les modalités pratiques.

I - Régie publicitaire dans les supports écrits municipaux

	En vigueur	Nouveaux tarifs proposés
Format	Tarif TTC pour 1 parution	Tarif TTC pour 1 parution
1/8 page ~~6,5 x 9 cm~~	**226 €**	**115 €**
¼ page ~~13 x 9 cm~~	**456 €**	**200 €**
½ page ~~19 x 13 cm~~	**913 €**	**300 €**
Page entière couverture extérieure	**1 827 €**	**800 €**

Modalités pratiques :

La régie publicitaire est assurée par le service communication de la Ville de Bellerive. Les commerçants, artisans, fournisseurs locaux seront sollicités par courrier et par démarchage pour participer dès 2023 à la publicité du magazine *Bellerive Magazine* ou à tout autre support écrit municipal susceptible d'accueillir des insertions publicitaires. Les encarts publicitaires devront être fournis prêts au flashage. Seules les 2e, 3e et 4e de couverture seront réservées aux annonces publicitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1, 2 et 3 réunies les 30 novembre et 1er décembre 2022,

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les tarifs tels que précisés ci-dessus et/ou joints en annexe, pour :

- Les supports de communication
- Les occupations du domaine public
- Le cimetière
- Les locations de salles année civile
- Les prestations et locations de matériels logistique
- Les travaux en régie
- Inscription aux courses de l'hivernale

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° **2022 - 102**	Nomenclature Actes : **7.5**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 22

Subventions complémentaires 2022 aux Associations
Axes de développement

Après études des demandes reçues 2022 :

1. Il vous est rappelé les projets et les montants des aides votées à l'unanimité en séances des conseils municipaux du 30 mars 2022 et 22 septembre 2022

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
AMICALE LAIQUE	Formation informatique pour 2 administrateurs	200 €		
	Aide pour la numérisation des documents d'archives			250 €
RETRAITE SPORTIVE	Création ateliers activité sénior multi sports santé	900 €	300 €	
YOGA RIVE	Stage de formation	250 €		
US VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS FOOT				1500 €
SPORTING VICHY BELLERIVE GOLF	Grand prix ville de Bellerive			1000 €
SPORTING CLUB TENNIS	Tournoi national tennis séniors FFT			500 €
PETANQUE BELLERIVOISE	National de pétanque			3000 €
PETANQUE BELLERIVOISE	Aide au développement équipe féminine en Top 16			1000 €
BELLERIVE BASKET CLUB	Formation diplômante entraineurs et dirigeants pour 8 personnes	400 €		200 €
BELLERIVOISE GYM	Formations des cadres et des juges	800 €		
TENNIS CLUB DE BELLERIVE	Participation de l'équipe masculine vétéran au Tournoi d'Arcachon suite à leur			500 €

	sélection au championnat de France			
Totaux		**2550**	**300**	**7950 €**

1. Il vous est demandé de vous prononcer sur une nouvelle demande reçue en octobre 2022 de l'Amicale Boule Bellerivoise pour la participation de leur équipe au championnat de France Vétérans à Brives-Charensac en septembre 2022.
2. Et de vous prononcer sur le montant de la subvention à hauteur de 250 €.

ASSOCIATIONS	Objet	Axe 1	Axe 2	Axe 3
AMICALE BOULE BELLERIVOISE	Participation d'une équipe au Championnat de France Vétérans à Brives-Charensac			250 €
Totaux		**2550**	**300**	**8200 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 30 novembre et 1er décembre 2022

APPROUVE l'attribution de la subvention selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 15 décembre 2022

Ont signé au registre les Membres présents,
Pour extrait conforme
Le Maire,
François SENNEPIN

MAIRIE DE BELLERIVE SUR ALLIER (ALLIER)